

## COVID-19 – Directive pour l'enseignement de l'éducation physique au secondaire II (état au 30 octobre 2020)

### 1. Généralités

- **L'EPS se déroule avec masque obligatoire. Le port du masque obligatoire ne dispense pas, dans la mesure du possible, du respect de la distance de 1,5 mètre.**
- L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) prévue à l'horaire est dispensé. Toutefois, des mesures doivent être prises pour préserver la santé de toutes et tous. Dès lors, les activités sportives impliquant des contacts physiques sont **interdites**.
- Les élèves et apprenti-e-s gardent une distance **physique** de 1.5 mètre entre eux ainsi qu'avec les enseignant-e-s pendant toute la leçon.

### 2. Infrastructures

- **Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.** Le port du masque est cependant également obligatoire.
- Les salles de gymnastique sont ouvertes et accessibles aux étudiant-e-s et aux enseignant-e-s.
- Les vestiaires et les douches ne sont plus accessibles. L'enseignement de l'éducation physique tient compte de ce paramètre (voir point 3 ci-dessous).
- Les infrastructures sportives peuvent être utilisées en respectant les mesures de protection édictées par les propriétaires, en sus de la présente directive.

### 3. Activités physiques et sportives

- De manière générale, les contenus imaginés et proposés par les enseignant-e-s durant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisés et approfondis.
- Toutes les activités sans contact rapproché durable peuvent être pratiquées. Les vestiaires et les douches étant désormais inaccessibles, il est cependant opportun de proposer également des activités alternatives : relaxation, mouvements lents, exercices d'assouplissement, séquences sur des thématiques en lien avec l'éducation physique (nutrition, sport et société...).
- Les activités offrant de nombreuses occasions de contacts (football, basketball, hockey, volley, sports de combat, danse de salon, marquage serré dans le jeu, etc.) sont interdites, de même que les activités nécessitant des gestes d'aide et d'assurance.

### 4. Mesures d'hygiène

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque leçon.
- Avoir à disposition des lotions hydroalcooliques dans les salles d'EPS.
- Supprimer les gestes d'aide et d'assurance, sauf en cas de premiers secours.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves, apprenti-e-s et enseignant-e-s.
- Nettoyer régulièrement le matériel utilisé après chaque usage. Dans ce cadre, le matériel est utilisé avec retenue. Aérer les locaux de manière régulière et suffisante.